

**Bureau du 2 juillet 2007**

**Décision n° B-2007-5409**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession à la SCI Les Enfants d'abord, d'un tènement immobilier situé 89, rue André Bollier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis en 1991, par voie de préemption au titre de la ZAD (zone d'aménagement différée) de Gerland, un immeuble d'habitation datant des années 1900, comportant trois logements répartis sur deux étages élevés sur rez-de-chaussée (à usage de garage et préau), d'une surface de 190 mètres carrés de plancher par niveau, construit sur une parcelle de terrain de 2 142 mètres carrés et située 89, rue André Bollier à Lyon 7°.

Ce bien a été mis à disposition de la ville de Lyon par bail à loyer, en 1994, afin de permettre à l'association Langues et cultures d'ouvrir dans le secteur de Gerland une école maternelle internationale appelée Le Petit Monde, accueillant 60 enfants par an. Deux baux d'une durée de cinq ans lui ont été consentis dont le dernier s'est terminé en septembre 2004.

L'association Langues et cultures ayant alors sollicité la Communauté urbaine en vue de l'acquisition de ce tènement, la durée du bail a été prolongée tacitement pour une durée de deux ans, compte tenu des investissements importants réalisés par l'association pour l'aménagement du tènement et dans l'attente de l'aboutissement des négociations entamées.

A l'issue des négociations, le prix de cession dudit tènement a été fixé à 300 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux, compte tenu de la réduction de la superficie de la parcelle à céder, soit 1 978 mètres carrés au lieu de 2 142 mètres carrés, la différence, soit 164 mètres carrés, correspondant à l'emprise sur ladite parcelle de la voie nouvelle prévue sur le site de la ZAC du Bon Lait.

L'association Langues et cultures ayant accepté les conditions de cession proposées s'est constituée en société civile immobilière, soit la SCI Les Enfants d'abord, acquéreur, et un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Ce compromis stipule l'obligation pour la SCI Les Enfants d'abord de prendre à sa charge la réalisation de la future clôture limitant la propriété objet de la cession de celle qui restera communautaire ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, à la SCI Les Enfants d'abord, d'un tènement immobilier situé 89, rue André Bollier à Lyon 7°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis susvisé ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 300 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 1 208,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 285 150,33 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 213 200 - fonction 824 - opération 1208,

- plus-value réalisée : 14 849,67 € en dépenses : compte 676 000 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,